

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Objet :

Ligne de Trésorerie  
Travaux de rénovation énergétique  
Des écoles

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Thierry LOPEZ, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Olivier MONROS.

**Procurations :** M. Bernard GUERRERE à M. René COUSIN, Mme Géraldine ESCANDE à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Laure GIMENO à M. Claude VIDAL, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Solène PELLE à M. Olivier MONROS, M. Julien RIBES à M. Yann RAMIREZ.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise CRASSOUS

**Début de séance :** 18h30

N° : D – 2022 – 07 – 04 - 01

Monsieur le Maire explique que les travaux de rénovation énergétique des écoles, actuellement en cours d'exécution, d'un montant total de 828 000 € TTC sont subventionnés à 67 % du montant HT.

Il y aurait donc lieu de contracter une ligne de trésorerie pour aider la commune à supporter le coût des travaux dans l'attente du versement des subventions.

Une ligne de trésorerie de 400 000.00 € sera donc nécessaire.

Il annonce la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour une ligne de trésorerie de 400 000 € sur une durée d'un an au taux variable pré-fixé, indexé sur l'Euribor 3 mois + marge de 1.50%.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents + 6 procurations,

Accepte la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour la ligne de trésorerie sur une durée de 1 an de 400 000 € nécessaire au règlement des travaux de rénovation énergétique des écoles dans l'attente du versement des subventions à taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois (moyenne du mois facturé) + marge de 1.50 %.

- Versement par crédit d'office,
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
- Remboursement par débit d'office, sur demande,
- Tirages d'un montant minimum de 10 %,
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant,
- Frais de dossier : 0.25 % du montant accordé soit 1 000 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document technique, administratif ou financier pour sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jean-François GUIBBERT



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 034-213401359-20220704-D2022\_07\_04\_01-DE

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le 06 JUIL. 2022

Et publication ou notification

Du 07 JUIL. 2022

Le Maire :

